



## Don de biens immobiliers

Faire don d'un bien immobilier vous permet de faire une contribution immédiate pour laquelle vous recevrez instantanément un reçu fiscal pour don de charité pour la juste valeur marchande de la propriété. Les biens immobiliers pouvant faire l'objet d'un don comprennent les résidences principales, les fermes, les terres et les propriétés commerciales. Faire don d'un bien immobilier vous permet de simplifier votre succession et de faire une contribution importante à Cancer de l'ovaire Canada de votre vivant. Ce type de don sera particulièrement profitable pour les donateurs qui cherchent à réduire leur impôt sur le revenu et n'ont pas besoin des produits de la vente de leur propriété.

### Avantages du don de biens immobiliers

- Occasion favorable : vous n'avez peut-être pas les liquidités nécessaires pour faire un don, mais vous détenez toutefois une propriété de valeur. Faire don de ce bien immobilier vous permet de faire une contribution beaucoup plus importante que si elle provenait de votre encaisse disponible.
- Avantages fiscaux : un reçu fiscal pour don de charité vous sera remis, ce qui vous permettra d'accroître votre bénéfice après impôt.
- Avantages fiscaux : la disposition de report sur cinq ans permet une planification fiscale efficace de votre vivant beaucoup plus intéressante que le report rétrospectif sur un an à la suite du décès.
- Réduction des frais : le bien immobilier est soustrait de votre succession, ce qui réduira les frais d'homologation à votre décès.
- Avantages fiscaux : si vous faites don de votre résidence principale, aucun gain en capital n'est réalisé et un reçu fiscal pour don de charité sera remis par Cancer de l'ovaire Canada pour la juste valeur marchande de la propriété.
- Reconnaissance : votre don sera honoré de votre vivant.

### **Comment ça fonctionne?**

Un évaluateur indépendant doit d'abord évaluer le bien immobilier, après quoi Cancer de l'ovaire Canada entreprend le processus d'évaluation. Lorsque la juste valeur marchande de la propriété a été déterminée, vous serez invité à signer et à remettre l'acte de transfert de la propriété à Cancer de l'ovaire Canada. Un reçu fiscal pour don de charité sera remis pour la juste valeur marchande de la propriété en date du transfert. Veuillez noter que certaines conditions s'appliquent aux dons de ce type d'actifs; une vérification environnementale préalable de la propriété peut par exemple être requise.

### **Demandez l'avis d'un professionnel :**

Si vous considérez transférer des actifs qui ont pris de la valeur, nous vous conseillons de demander d'abord l'avis d'un spécialiste fiscal ou d'un conseiller financier. Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à obtenir des conseils professionnels afin d'assurer le respect de vos objectifs financiers, l'analyse de votre situation fiscale et l'élaboration de la meilleure stratégie en fonction de votre situation particulière.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
Elisabeth Baugh  
Directrice générale  
1-877-413-7970 ext. 222  
ebaugh@ovariancanada.org